

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Véronique Pezulla
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : veronique.pezulla@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 16 mars 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

OBJET: Appel à candidatures à profil hors mouvement poste de Conseiller pédagogique départemental
option arts visuels – Rentrée scolaire 2022-2023

1 Poste vacant : Secteur Nord

MISSIONS : Se référer à la fiche métier n°11 (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidature

- **Conditions pour faire acte de candidature**

Etre enseignant(e) 1^{er} degré titulaire d'un CAFIPEMF option Arts visuels.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et titre de compétences) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 08 avril 2022.**

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Madame PEZZULLA – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN Cedex **avant le 14 avril 2022.**

- **Entretien pour commission**

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se déroulera **en avril - mai 2022.**

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat

III. Conditions de nomination

Le candidat retenu sera nommé à titre définitif.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne



Valérie DEBUCHY

**Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement
Fiche n°11**

**CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL
OPTION ARTS VISUELS**

Profil du poste :

Poste ouvert aux enseignant(e)s du 1^{er} degré, titulaires du CAFIPEMF option Arts visuels (cf. BOEN n°30 du 23-07-2015 – circulaire n° 2015-114 du 21-07-2015).

Une expérience d'enseignement dans les trois cycles serait appréciée.

Le conseiller pédagogique départemental option arts visuels est un expert dont la compétence dans le domaine de l'éducation artistique est reconnue par un examen professionnel et une expérience de terrain diversifiée.

Placé sous l'autorité du Adasen, en charge du 1^{er} degré, le conseiller pédagogique départemental option arts visuels exercera, au niveau départemental, la fonction de conseiller technique auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail arrêté par la directrice académique des services de l'éducation nationale et dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public d'éducation.

Missions :

Participant à l'opérationnalisation du projet académique au sein du département, les missions du conseiller pédagogique départemental option arts visuels visent à assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique départementale pour les arts visuels définie par l'inspectrice d'académie.

Le conseiller départemental pédagogique option arts visuels est chargé :

- de promouvoir au sein des circonscriptions les actions pédagogiques concourant au développement des pratiques artistiques,
- de conduire, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire (maîtrise de la langue, ...),
- de participer à la formation professionnelle des enseignants néo-titulaires et dans la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et de formation continue pour les enseignants plus installés dans le métier (notamment des formations-actions),
- de fédérer les enseignants et les équipes pédagogiques autour de projets et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- d'élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques des écoles,
- d'accompagner la mise en œuvre dans les écoles des programmes d'arts visuels concourant à l'acquisition du socle commun de compétences en lien avec le projet d'école,
- de superviser conception, suivi et évaluation des projets à dominante artistique,
- d'instruire tout dossier concourant au développement des arts visuels en particulier, sans exclure pour autant les autres domaines d'apprentissages et ainsi contribuer à leur expertise en vue de les soumettre aux instances de validation,
- de contribuer à l'organisation d'événements à l'échelle de la circonscription et/ou du département dans le domaine des arts visuels,
- d'accompagner localement les projets menés en partenariat avec les structures culturelles,
- d'actualiser et diffuser des informations sur le site internet de l'inspection académique en ce qui concerne la rubrique des arts visuels,
- de gérer les centres de ressources départementaux.

Compétences :

Pour assurer efficacement ces missions, des compétences pédagogiques et des connaissances réglementaires dans le domaine des arts visuels sont demandées.

Le conseiller pédagogique départemental option arts visuels devra montrer des qualités d'écoute et d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri catégoriel et collégial au sein des différents groupes départementaux.

Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les différentes initiatives des équipes pédagogiques des écoles et des partenaires extérieurs lui seront également très utiles.

Compétences générales attendues

- faire preuve d'aptitudes relationnelles auprès d'interlocuteurs nombreux et divers, d'une capacité à travailler en équipe,
- bien connaître la connaissance et le respect des contraintes de la communication institutionnelle, de la circulation hiérarchique, capacité à rendre compte, compétences de discrétion,
- être en capacité de bien saisir les enjeux des informations et à identifier les priorités,
- posséder une très bonne connaissance des différentes fonctions pouvant être assurées par un professeur des écoles,
- posséder de réelles capacités d'organisation, de rigueur dans la gestion de l'écrit et de sa présentation, de compréhension des enjeux de la communication administrative,
- avoir une très bonne maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableur, diaporama, base de données, messagerie), capacité à maîtriser, après formation, les outils académiques en usage.

Compétences au regard de la formation

- très bonne connaissance de l'ensemble des domaines abordés dans la formation et des enjeux de ces domaines,
- conception de grilles de stage et ingénierie de formation en fonction d'indicateurs de pilotage,
- coordination des intervenants, harmonisation des contenus d'interventions,
- réalisation de synthèses de ces contenus,
- interventions dans des domaines variés de la formation,
- participation à l'évaluation d'un dispositif de formation.

Conditions d'exercice :

Ce poste nécessite une grande mobilité et une grande disponibilité horaire fondée sur le temps de service annualisé des fonctionnaires (1607 heures).

La charge de travail du conseiller pédagogique départemental option arts visuels dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires sans rapport avec celles des personnels enseignants exerçant auprès d'élèves.

Il devra pouvoir se déplacer dans les écoles pour aider les équipes et les enseignants à la mise en œuvre d'actions pédagogiques.

Il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives en rapport avec les divers programmes de travail départementaux.

De plus, il sera amené à seconder les IEN 1D au titre de leur circonscription dans leurs missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation sur tous sujets en rapport avec les arts visuels.